



Appel à Lettres d'Intention Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des îles de l'océan Indien (MADIO)

Grandes subventions

Pays éligibles :	Madagascar
Date d'ouverture :	Jeudi 1^{er} février 2024
Date de clôture :	jeudi 7 mars 2024 - 23h59 (fuseau horaire standard de l'Est équivalent à 8h59 vendredi 8 mars, heure d'Antananarivo)
Taille de la subvention :	Supérieure à 50 000 USD

Le [Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques](#) (CEPF), dans le cadre de son partenariat avec la [Fondation Franklinia](#), accepte des lettres d'intention (LOI) d'[organisations de la société civile](#) pour des projets qui répondent aux activités et géographies éligibles de cet appel.

1. CONTEXTE

Le CEPF est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement (AFD), Conservation International, l'Union Européenne, le Fonds pour l'Environnement Mondial, le gouvernement du Japon et la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de s'assurer que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité.

La Fondation Franklinia est une fondation privée suisse créée en 2005. Elle soutient financièrement des projets pour la protection de la nature, avec comme objectif premier de soutenir la conservation des espèces menacées d'arbres partout sur la planète, et d'améliorer leur statut de conservation.

Le CEPF et la Fondation Franklinia sont actifs de longue date à Madagascar. L'investissement du CEPF dans le pays a commencé en 2001. Sur les 23 dernières années, le CEPF a investi 17,5 millions de dollars en subventions auprès de 83 organisations à Madagascar, renforçant ainsi leurs capacités. La phase actuelle de

l'investissement du CEPF dans le hotspot a débuté en 2022 avec, en complément aux objectifs généraux du CEPF pour la protection de la Biodiversité, un accent sur l'adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes, reflétant les priorités du principal bailleur de fonds pour le hotspot, le Fonds Vert pour le Climat.

En 2023, Franklinia et le CEPF ont décidé de s'associer afin de créer une initiative consacrée aux arbres menacés au sein du programme CEPF Madagascar. Cette initiative est destinée à financer des projets visant à la protection des espèces d'arbres menacés de Madagascar.

Les organisations pourront bénéficier de renforcement de capacités et des échanges avec la communauté des bénéficiaires du CEPF de la région. Il est aussi attendu que l'expérience des projets de ce volet puisse bénéficier à une plus large échelle aux programmes de restauration mis en œuvre sous les autres composantes du programme CEPF.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible à cet appel à lettres d'intention, les candidatures doivent respecter les critères indiqués ci-dessous. Les LOI ne répondant pas à ces critères ne seront pas éligibles pour cet appel et ne seront donc pas examinées.

- a. Candidats éligibles
- b. Stratégie d'investissement
- c. Zone géographique
- d. Budget et durée
- e. Date de soumission
- f. Langue de la LOI

a. Candidats éligibles

Les organisations non gouvernementales, groupes et associations communautaires, universités et instituts de recherche, entreprises privées et autres organisations de la société civile peuvent demander un financement.

Les individus ne sont pas éligibles. Les individus doivent travailler avec les OSC pour développer des propositions de projet plutôt que de postuler directement.

Une entreprise ou institution publique n'est éligible que si elle peut établir :

- qu'elle a une personnalité juridique indépendante de tout organisme ou acteur gouvernemental ;
- qu'elle a le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés ;
- et qu'elle ne peut pas faire valoir une demande d'immunité souveraine.

Les candidats qui ne sont pas basés à Madagascar peuvent soumettre une candidature,

tant que les activités du projet répondent aux besoins de conservation listés dans le présent appel à projets. Cependant, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les organisations malagasy bénéficieront d'une attention particulière afin de répondre aux attentes de renforcement de la capacité de la société civile du pays.

Une préférence sera accordée aux projets qui démontreront :

- (i) un rôle de premier plan pour les organisations locales et/ou un accent explicite sur le renforcement des capacités de la société civile locale, et
- (ii) qu'ils se coordonnent avec d'autres organisations pour éviter la duplication des efforts, tels que des projets qui fonctionnent avec des partenariats et des alliances. Les projets conjoints avec plusieurs organisations sont éligibles à condition qu'une organisation principale soumette la candidature et que les partenaires du projet aient des rôles clairement définis dans la candidature.

Les organisations candidates doivent avoir leurs propres comptes bancaires et être légalement autorisées à recevoir des subventions.

Les candidats peuvent déjà être financés par le CEPF sur un autre projet.

Les candidats potentiels qui ne sont pas certains de l'éligibilité de leur organisation sont encouragés à contacter le directeur de subvention directement à l'adresse indiquée à la fin de ce document.

b. Stratégie d'investissement éligible

Les candidats doivent s'assurer que le contenu principal de leur LOI fasse référence à la direction stratégique suivante.

Direction Stratégique 1 : Donner aux communautés et à la société civile les moyens de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la résilience des espèces, des écosystèmes et des populations humaines face au changement climatique dans les ZCB prioritaires.

Les propositions sous cet appel à projet devront impérativement être focalisées sur des actions permettant **d'améliorer le statut de conservation d'espèces d'arbres menacés**, inscrites sur la [Liste Rouge des Arbres Menacés de Madagascar](#). Les espèces concernées devront être sous statut « En Danger Critique (CR) », « En Danger (EN) » ou « Vulnérable (VU) », avec une priorité donnée aux statuts les plus élevés (CR et EN).

Les actions pourront concerner la protection des espèces in situ (amélioration de gestion/protection de sites abritant des espèces menacées), le renforcement des populations d'espèces menacées et/ou la réduction des menaces pesant sur ces espèces. Les questions de durabilité des actions entreprises seront particulièrement étudiées lors de la sélection.

Le présent appel concerne **l'ensemble de Madagascar**, indépendamment des zones clés pour la biodiversité (prioritaires ou non) données dans le Profil d'Écosystème.

Lorsque cela sera pertinent, la coordination et les synergies avec d'autres projets menés par le CEPF à Madagascar seront appréciées.

Les soumissionnaires sont appelés à justifier dans la concept note que leur projet répondra à l'objectif principal suivant:

1. **Amélioration de l'état de conservation** des espèces d'arbres menacées à l'échelle mondiale ciblées par les subventions du CEPF, avec un accent particulier sur les espèces en danger critique d'extinction ;

Les projets devront également, dans la mesure du possible, inclure des éléments permettant d'atteindre les objectifs suivants :

2. **Amélioration du bien-être des populations locales** dépendantes des services écosystémiques, avec un accent particulier sur les femmes et les groupes économiquement marginalisés ;
3. **Renforcement des capacités** des organisations de la société civile à Madagascar engagées pour la conservation des arbres mondialement menacés.

Les indicateurs utilisés par le CEPF pour le programme « arbres menacés » sont les suivants – aussi les soumissionnaires sont-ils appelés à vérifier que leur projet répondra effectivement à (au moins) certains de ces indicateurs :

Nombre d'espèces menacées à l'échelle mondiale bénéficiant d'actions de conservation	Les soumissionnaires devront indiquer les espèces ciblées par le projet, avec leur nom latin et leur statut UICN
Nombre d'hectares de paysages de production (i.e. terroirs agricoles) avec une gestion renforcée en faveur de la biodiversité	Les soumissionnaires devront indiquer, le cas échéant, le nombre d'hectares concernés ainsi que les actions prévues pour renforcer la gestion en faveur des espèces d'arbres menacés
Nombre d'hectares d'aires protégées créés et/ou agrandis	Si le projet permet la création ou l'agrandissement d'une aire protégée permettant de sauvegarder des arbres menacés, le soumissionnaire pourra indiquer le nombre d'hectares concernés
Nombre d'hectares de Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) bénéficiant d'une gestion améliorée	Si le projet est mené dans une ZCB (prioritaire ou non), et que le projet prévoit une meilleure gestion en faveur des arbres menacés, le soumissionnaire pourra indiquer le nombre d'hectare concernés
Nombre d'hectares restaurés et nombre de plants par espèces envisagés dans les zones restaurées	Pour les projets impliquant de la restauration d'écosystèmes, une indication de la taille de zones et de l'intensité du travail de replantation devra être apportée.
Nombre et catégories de personnes (H/F) bénéficiant d'activités économiques ou moyens de subsistance alternatifs	Le nombre estimatif de personnes concernées par les activités de subsistance/bénéficiant d'un emploi ou de soutien économique devra être indiqué.
Nombre de personnes bénéficiant de formations structurées.	Dans le cadre du renforcement de capacité. Ce nombre reste estimatif à ce stade

Les soumissionnaires sont encouragés à ajouter une carte de la zone du projet dans les documents additionnels, en ligne.

Il est bien entendu que les éléments fournis au stade de la concept note sont estimatifs et seront détaillés dans le cadre de la proposition complète, une fois les soumissionnaires sélectionnés pour cette seconde phase.

c. Budget et durée

Le montant minimum pour ces subventions est de 50 000 USD. Les demandes dont le budget est inférieur à ce montant ne seront pas éligibles.

Il est porté à l'attention des soumissionnaires que le budget total dans le cadre de cet appel ne saura excéder 800 000 USD, et que le CEPF entend soutenir entre 8 et 12 projets pour l'ensemble de ce financement. Dans ce contexte, les demandes d'un montant élevé seront examinées avec une attention extrême.

Les projets de cet appel devraient démarrer entre juillet et septembre 2024 et ne doivent pas avoir une durée dépassant le 31 juillet 2026. Il est important de mentionner la durée du projet à financer par le CEPF et non celle du projet/programme plus vaste dans lequel il s'inscrit, le cas échéant.

d. Date de soumission

Les LOI doivent être soumises au plus tard le jeudi 7 mars 2024 à 23h59 fuseau horaire de l'Est (Washington D.C.) – correspondant donc à 8h59 vendredi 8 mars, heure d'Antananarivo.

Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas acceptées, quelles que soient les raisons. Les soumissionnaires sont invités à soumettre quelques jours plus tôt afin d'éviter tout problème ou délai en raison de connexion etc.

e. Langue de la LOI

Les demandes peuvent être soumises en français ou en anglais.

3. CRITÈRE D'ÉVALUATION

Pour tous les candidats, le CEPF encourage à développer des propositions de projets conjoints avec des organisations de différents secteurs pour répondre au besoin d'une approche multisectorielle et/ou multirégionale, le cas échéant. Les candidats sont également fortement encouragés à discuter de leurs idées de projet avec les parties prenantes concernées, notamment au niveau local.

La priorité sera donnée aux projets qui :

- i. Répondent aux objectifs exposés ci-dessus (section 2).
- ii. Traitent les priorités identifiées dans les documents de politique ou de stratégie nationale sur la biodiversité et sur changement climatique du/des pays de mise en œuvre concerné(s).
- iii. Démontrent des impacts positifs sur le genre.
- iv. Démontrent une utilisation efficace et efficiente des fonds avec un

budget qui est lié aux résultats et aux activités prévues.

D'autres considérations qui renforceront une candidature incluent :

- Des plans clairs pour poursuivre le projet au-delà de la date de fin proposée du projet (et le cas échéant atteindre une viabilité financière).
- Un soutien aux communautés autochtones et locales dans les activités communautaires ou de cogestion et les actions qui améliorent les droits fonciers et d'utilisation des ressources des communautés locales.
- Un fort impact sur les communautés locales, renforçant ainsi leur résilience et leur capacité à protéger la biodiversité.
- Une approbation des autorités gouvernementales compétentes par l'intermédiaire des autorités nationales désignées correspondantes.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- Le recours au travail des enfants ou au travail forcé.
- La construction ou réhabilitation de grands barrages ou autres infrastructures.
- Le versement de salaires ou de suppléments de salaire au personnel de l'État.
- L'achat d'armes à feu ou d'autres armes.
- Les activités qui introduisent ou utilisent des espèces non indigènes potentiellement envahissantes.
- L'enlèvement ou l'altération de tout patrimoine culturel matériel.
- Les activités qui favorisent le commerce ou l'utilisation de toute substance répertoriée dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ou d'autres produits chimiques ou matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'éliminations internationales en raison de leur forte toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation, ou l'appauvrissement potentiel de la couche d'ozone.
- L'achat et l'utilisation de pesticides qui relèvent des classes IA et IB de l'Organisation Mondiale de la Santé, ou de la classe II ([Anglais](#) / [Français](#)) s'ils sont susceptibles d'être utilisés ou accessibles à du personnel non spécialisé, des agriculteurs ou d'autres personnes sans formation, équipement et installations pour les manipuler, stocker et appliquer correctement ces produits.
- Le déplacement et la réinstallation physique des personnes (volontaire ou involontaire).
- L'achat de terrain
- Les activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats essentiels.

Avant d'accorder une subvention, le CEPF examinera tous les projets par rapport [aux politiques de sauvegarde](#) du CEPF afin de prévenir tout impact négatif potentiel des projets sur les populations humaines et l'environnement.

Le CEPF évaluera également les projets sur la base de leur intégration du genre. Le CEPF a développé plusieurs ressources qui peuvent (i) aider les candidats à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets sensibles à la question du genre ([CEPF Gender Toolkit](#)) et (ii) à comprendre ce que le CEPF recherche dans une proposition ([CEPF Gender Fact Sheet](#)). Visitez la [page Web du CEPF sur le genre](#) pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde le genre dans les projets qu'il soutient.

4. COMMENT CANDIDATER

Les candidats aux grandes subventions sont invités à soumettre leur LOI en ligne via le portail [ConservationGrants](#) en français ou en anglais. Un e-mail d'accusé de réception automatisé sera envoyé par ConservationGrants confirmant que la soumission a été reçue.

Le CEPF n'acceptera pas les LOI par courrier électronique ou tout autre mécanisme.

Les utilisateurs existants doivent utiliser leurs informations d'identification pour se connecter. Si vous n'avez jamais utilisé ConservationGrants auparavant, vous devrez [créer un nouveau compte](#) en cliquant sur "*Nouvel utilisateur?*" ou "*Premier utilisateur? Cliquez ici*" pour créer un compte sur la page principale.

Si vous rencontrez des difficultés techniques avec ConservationGrants, veuillez envoyer un e-mail à conservationgrants@conservation.org.

Si vous avez une question spécifique quant à votre éligibilité, vous pouvez adresser un courriel à Pierre Carret, Directeur de Subvention auprès du CEPF : pcarret@cepf.net

5. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Le processus de sélection des LOI prendra de six à huit semaines environ à compter de la date limite de soumission. Les LOI seront évaluées en fonction des critères d'éligibilité de cet appel à projet. Tous les candidats recevront une notification suite à l'examen de leur LOI.

Les soumissionnaires invités à soumettre une Proposition Complète seront conviés à une « Master Class », vers la mi-avril. La soumission de la proposition complète se fera, toujours par l'intermédiaire de la plateforme ConservationGrants, en mai/juin. Plus d'informations sur la Master Class seront fournies aux candidats ayant reçu une évaluation favorable de leur LOI.

Les propositions complètes qui recevront une évaluation positive conduiront à l'attribution d'une subvention qui fera l'objet d'un accord de subvention entre Conservation International, en tant qu'hôte du Secrétariat du CEPF, et l'organisation porteuse du projet (le « bénéficiaire »). Les subventions seront libellées en dollars américains et les accords de subvention seront en anglais.

6. MATÉRIEL DE RÉFÉRENCE

Tous les candidats sont invités à consulter :

- Profil d'écosystème: [Anglais - Français](#)
- Adaptation écosystémique dans l'océan Indien: [Anglais - Français](#)

Ressources additionnelles :

- [Éligibilité](#)
- [Avant de postuler](#)
- [Comment postuler](#)
- [12 conseils pour faire financer votre idée de projet](#)
- [Base de données des projets du CEPF](#)
- [Cycle de vie d'une subvention](#)
- [Foire aux questions sur les subventions de conservation](#)
- La classification recommandée par l'OMS des pesticides par danger [Anglais - Français](#)

Ressources spécifiques sur les arbres menacés

- [State of the World's Trees 2021](#). Botanic Gardens Conservation International.
- [Red List of Trees of Madagascar 2021](#). Botanic Gardens Conservation International.
- [Basic Guidance for Threatened Trees Conservation](#), Botanic Gardens Conservation International.
- [10 Golden Rules for reforestation to optimize carbon sequestration, biodiversity recovery and livelihood benefits](#), article de A. Di Sacco et al., dans *Global Change Biology*.
- [Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité 2016-2025](#), Ministère de l'Environnement de Madagascar, 2016.